Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-023B-DE

Quimperlé Kemperle

CRBC
EA 4451 - UMS 3554

Convention

Entre

La Ville de Quimperlé,
32 rue de Pont Aven, 29391 Quimperlé cedex
Représentée par son maire, Monsieur Michaël QUERNEZ

d'une part

Et

L'Université de Bretagne Occidentale, dont le siège social est situé 3 rue des Archives – CS 93837 – 29238 Brest Cedex 3, représentée par M. Philippe JARNOUX, Directeur du Centre de Recherche Bretonne et Celtique, laboratoire de recherche de l'UBO, dûment mandaté par M. Pascal OLIVARD, Président de l'UBO

d'autre part

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Préambule
A l'occasion du bicentenaire de la naissance de Théodore Hersart de La Villemarqué, auteur du Barzaz-Breiz (1839), dans le cadre des événements scientifiques et culturels qui ont eu lieu en 2015, et du fait du rôle prépondérant de La Villemarqué dans la naissance et le développement en France des études de littérature orale et des études celtiques, la famille de La Villemarqué, représentée par Guy de La Villemarqué, la Ville de Quimperlé et le Centre de recherche bretonne et celtique souhaitent assurer la pérennité du fonds d'archives de Théodore Hersart de La Villemarqué, propriété de la famille, actuellement conservé à Quimperlé et dont l'inventaire a été réalisé par l'ingénieur CNRS Fañch Postic.

Ses archives, constituées de correspondances (George Sand, Prosper Mérimée, Jacob Grimm, Charles de Gaulle, Ernest Renan, Charles Augustin Sainte-Beuve, Frédéric Ozanam, Françis-Marie Luzel, Paul Sébillot...) et de documents en lien avec ses publications, sont très précieuses tant pour l'histoire de la littérature orale et de l'ethnographie que pour celle du développement des études celtiques. Elles sont constituées de **7 500 documents originaux**, dont les trois carnets de collecte à l'origine du *Barzaz Breiz*.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-023B-DE

Article 1 : objet

La présente convention définit la part qui incombe à chacune des deux parties et plus précisément à la Ville de Quimperlé et au CRBC concernant **la numérisation et l'indexation du fonds d'archives de TH. de La Villemarqué.**

Article 2 – Engagements du CRBC

A – Numérisation et indexation de 7 500 documents / 25 000 fichiers

Le Centre de recherche bretonne et celtique s'engage à :

- porter le projet scientifique de l'opération
- conserver les documents, pendant les périodes de numérisation, dans les conditions juridiques et matérielles qui conviennent ; ils seront couverts par la police d'assurance UBO-MMA (numéro de contrat 30606667F).
- assurer la numérisation des documents sous la responsabilité de Fañch Postic et Nelly Blanchard
- mettre à disposition une copie des fonds numériques à la famille de La Villemarqué et à la Ville de Quimperlé

La famille de La Villemarqué a accepté de mettre à la disposition le fonds d'archives, par série de 10 boîtes, qui seront remises à Fañch Postic par Guy de La Villemarqué à Keransquer ou un autre membre de la famille. Fañch Postic les transportera au laboratoire, après avoir signé un document de prise en charge et les restituera à l'issue de chaque série de numérisation à la personne désignée par la famille.

Toute utilisation ou mise en valeur ultérieure de ce fonds sera soumise à un accord préalable du propriétaire et s'accompagnera systématiquement d'une mention en signalant l'origine.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à porter le projet de numérisation et d'indexation du fonds d'archives de La Villemarqué suivant les modalités prévues à l'article 1 en s'appuyant sur le CRBC pour mener à bien le projet et à demander des subventions auprès des partenaires publics.

Article 4– Budget :

Le budget de l'opération est annexé à la présente convention (page 4) pour un montant total **de 15 000 € HT.**

Commentaire [PL1]: HT ou TTC ?

Article 5 – Diffusion :

Une convention ultérieure sera conclue entre le CRBC et la Ville de Quimperlé, en collaboration avec la famille de La Villemarqué, afin de définir les modalités de diffusion de ses archives au public (chercheurs et grand public).

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-023B-DE

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la réalisation de l'opération.
Elle prend effet à compter de sa signature.
Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Article 7 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation de cette convention relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre des juridictions compétentes du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Pour la Ville de Quimperlé
M. Michaël QUERNEZ
Maire de Quimperlé

Pour l'Université de Bretagne occidentale
Monsieur Pascal Olivard
Président

Pour le Centre de recherche bretonne et celtique
Monsieur Philippe Jarnoux
Directeur

Le , à Quimperlé

Le , à Brest

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-023B-DE

Numerisation du fonds Villemarqué - Plan de financement prévisionnel, 12/11/2015

DEPENSES		RECETTES	Taux	
Numérisation et indexation des archives (vacation, 800 heures pour 25 000 pages/fichiers)	15 000	Conseil Départemental du Finistère	25%	3 750
		Conseil Régional de Bretagne	20%	3 000
		Fonds Européens	20%	3 000
		Total subventions		9 750
		Ville Quimperlé		5 250
TOTAL (HT)	15 000,00 €	TOTAL (HT)		15 000,00 €